

GIPA 2015 (GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT)



**DE PLUS EN PLUS D'OFFICIERS SONT CONCERNÉS :
IL FAUT EN URGENCE REVOIR LA GRILLE INDICIAIRE !**

Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

Février 2015

La GIPA 2015 :

Elle résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité équivalente à la perte de pouvoir d'achat est versée à chaque agent concerné.

Un arrêté paru le 14 février fixe au titre de l'année 2015 les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA. Pour la période de référence du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014, le taux de l'inflation a été fixé à: + 5,16 %

 Lorsque la différence entre votre indice IM au 31/12/10 et **celui du 31/12/2014 est inférieure à l'inflation :** vous percevrez la GIPA



Pour connaître votre GIPA 2015, utilisez le simulateur de la CFDT en pièce jointe ou sur le site du SCSI. Il vous suffit **d'indiquer vos indices majorés figurant sur vos fiches de paie de décembre 2010 et 2014.** *Attention, les emplois fonctionnels de catégorie A (et donc les CDTF) sont exclus par décret du dispositif.

Le gel du point d'indice des fonctionnaires pour la cinquième année consécutive n'est plus compensé !

Pour le SCSI-CFDT, la forte augmentation d'officiers accédant à ce dispositif de compensation de perte de pouvoir d'achat montre la nécessité d'une véritable revalorisation des déroulements de carrière.

Le déclenchement de ce mécanisme doit être considéré comme une alerte et donner lieu à la négociation de mesures générales permettant d'éviter le recours à la GIPA.



Le SCSI continue son combat pour rendre inutile tout dispositif compensatoire du type GIPA et obtenir la création de nouveaux indices et échelons au grade de lieutenant, capitaine, commandant et un 3° échelon au 1015 pour les commandants fonctionnels.

POUR 2015

(Calculé sur les 4 dernières années)

Sont normalement concernés les officiers bloqués au dernier échelon de leur grade depuis le 1/12/2010.



Ex : un CDT à l'indice 715 au 31/12/2010 et au 734 au 31/12/2014 percevra environ 890 euros



Un capitaine à l'indice 641 au 31/10/2010 et au 658 le 31/12/2014 percevra environ 800 euros

MISE EN PAIEMENT:

Fiche de paie d'août ou de septembre 2015